

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
C.C.A.S. DE MARLY

ARRETE DU PRESIDENT n° 18 /CCAS/2026
portant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du C.C.A.S. de Marly,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 10/2026 du Conseil d'Administration du 22 avril 2026 procédant à l'élection de Mme Odile JACOB-VARLET en tant que Vice-Présidente du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2026 concernant les délégations permanentes du Président

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.
- Attribution des prestations dans les conditions définies par le règlement intérieur
- Décision de la conclusion de contrats d'assurances conformément aux crédits budgétaires
- Préparation de la passation de l'exécution et du règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui sont règlementaires et prévus au budget du C.C.A.S. ainsi que leurs avenants.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 : La Directrice du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site officiel de la Ville – rubrique *affichage légal* – et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié le 27.04.2026



Le Président du C.C.A.S.

Thierry HORY
Maire de la Ville de Marly

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-265703009-20260422-18-2026-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026